

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2025.454

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 3 allée Berlioz

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par la société « MC LIMOUZIN », 33720 ILLATS, qui  
sollicite une autorisation de stationnement de deux camions dans le cadre d'un déménagement  
au droit du n°3 allée Berlioz à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

### ARRETE

=====

#### ARTICLE 1er

Le 15 octobre 2025, l'entreprise MC LIMOUZIN est autorisée à stationner un camion  
dans le cadre d'un déménagement au droit du n°3 allée Berlioz (voie métropolitaine).

#### ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Un emplacement de stationnement sera neutralisé face au n°3 allée Berlioz

#### ARTICLE 3

L'entreprise chargée de la livraison devra procéder à la mise en place des panneaux de  
signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de  
secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

#### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un  
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur société MC Limouzin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 06 octobre 2025

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



  
Gérard FABIA